

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT
RUE SAINT MARTIN**

Le Maire de la commune de MARSSAC SUR TARN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Rue Saint-Martin afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation,

ARRÊTE PERMANENT

Article 1 : Le stationnement est interdit des deux côtés de la Rue Saint-Martin à tous les véhicules, à l'exception des riverains et des véhicules des services de secours.

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours du Tarn ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albi ;

Et chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac-sur-Tarn, le 28 Mai 2026

Le Maire,



Jean-Pierre Cassagnes